

Du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL de cette Commune a été extrait ce qui suit

SÉANCE PUBLIQUE du jeudi 05 novembre 2020

PRÉSENTS : GODFRIAUX J., Bourgmestre-Président ;
(vidéo-conférence) DE BROUWER V., FLABAT A., RIGO E., DAMS J., Échevins ;
BIDOUL V., Présidente du CPAS ;
ANTOINE A., JANDRAIN M., ALDRIC J-M., DARDENNE M., HERION G.,
DELVAUX A-C., SEVERIN D., HEMPTINNE M., LESCRENIER F., MARCHAND L.,
ALDRIC J., COLON E., DRAUX V., Conseillers communaux ;
RUELLE M., Directeur général

EXCUSÉS : CAMBRON C., NOËL J., Conseillers communaux ;

Objet : Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2021 – Article budgétaire 040/371-01 – Fixation – Etablissement – 1.713.11/ju (SP06)

Le Conseil :

- Vu la Constitution, et plus particulièrement les articles 41, 162, et 170 §4 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;
- Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB 18.01/2001) et la Loi du 24 juin 2000 (MB 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de ladite Charte ;
- Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;
- Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992, notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;
- Vu les recommandations émises par la circulaire de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre du Logement et des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS de la Communauté germanophone pour l'année 2021 précisant que le taux maximum pour les centimes additionnels au précompte immobilier est fixé à 2600 centimes ;
- Considérant que les centimes additionnels pour notre commune sont fixés à 2100 centimes depuis l'exercice 2002 ;
- Vu la communication du dossier à la Directrice financière ff en date du 20 octobre 2020 en référence à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;
- Considérant l'avis de légalité favorable n° SDW20/174 du 22 octobre 2020 de Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière ff et joint en annexe ;

- Considérant que le Commune doit se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Considérant l'amendement proposé par Monsieur André ANTOINE, Conseiller communal, en cours de séance relatif à la fixation de cette taxe pour les 4 années à venir, et rejeté ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'établir, pour l'exercice 2021, 2100 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions Directes.

Article 3 : le présent règlement entrera en vigueur le cinquième jour qui suit l'accomplissement des formalités de publication conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 : La présente délibération sera transmise :

- au Gouvernement wallon, Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville et du Logement, avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 NAMUR,
- Service Public Fédéral Finances, Centre de perception, à l'attention de Madame RAYMAEKERS M. et Mme CHRETIEN A., North Galaxy – Tour A 17^{ème} étage, boulevard du Roi Albert II, 33 bte 43 à 1030 BRUXELLES,
- à Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière ff.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) M. RUELLE

Le Bourgmestre,
J. GODFRIAUX

Le Directeur général,

Michel RUELLE

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,

Jordan GODFRIAUX